

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023/026**

**L'an deux mil vingt-trois, le trois du mois de mai à 20h30**, le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué **le vingt-sept avril deux mille vingt-trois**, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents** : M. PUDAL Pierre-Jean, M. Jacques BORDERIE, Mme VIEIRA Maria de Lurdes, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. BEHAGUE Patrick, Mme CUFFEZ-FAURE Liliane, Mme CHARBONNIER Angélique, Mme KICHI Yamina, Mme DARGEIN Carole, M. DAYNES Michel, Mme MOMBOUCHET Brigitte, M. PASQUET Michel, , Mme ROBIN Catherine, M. Philippe SALAND, M. FAURE Gérard, M. SARRAZIN Pascal, Mme REZZOUG Allison, M. FOLEY Franck, Mme COUZY BARBOSA Amandine, Mme GADY Céline, M. DACQUIN Pierre, M. ORTIZ Antoine, M BRUGERE Jean-François, Mme BRINSTER Alexandra

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. LASSARRADE Jean-Jacques à M. Philippe SALAND  
Mme FORSANS Nicole à Mme DEVAUX Régine  
M. PEREUIL Jean-Paul à M. ORTIZ Antoine  
Mme MELIET Karine à M BRUGERE Jean-François

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 25

QUORUM : 15

**Secrétaire de séance** : M. FOLEY Franck

**Objet : Approbation de la convention de partenariat liant la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et le comité du secours populaire français de Sainte-Livrade-sur-Lot, dans le cadre de la gestion de la cafétéria d'insertion « la Cafétéria du Bord du Lot »**

**Nomenclature : 8.5**

*Rapporteur : M. FAURE*

**Vu** l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 relative à la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville,

**Vu** la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

**Vu** le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018,

**Vu** la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**Vu** la circulaire du 22 janvier 2019, qui proroge les contrats de ville jusqu'en 2022,

**Vu** l'article 68 de la loi de finances pour 2022, qui proroge les des contrats de ville, de la géographie prioritaires jusqu'en 2023.

**Considérant** que la ville de Sainte Livrade sur Lot est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, et qu'elle est signataire, depuis le 28 août 2015, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois 2015/2020, prorogé jusqu'en 2023.

**Considérant** que la commune s'est engagée dans le cadre de la politique de la ville à revaloriser ses espaces publics, mais également à mener des actions d'insertion innovantes en faveur des populations fragiles résidant au sein du centre-bourg.

**Considérant** que la revalorisation du site de Saint-Martin a été pensée de sorte à concourir de manière simultanée à plusieurs objectifs, tant sociaux, qu'économiques ou encore touristiques. Dans ce cadre, il est apparu opportun de profiter de la réhabilitation de ce site afin d'en faire un point de restauration, « la cafétéria du bord du Lot », où seraient mobilisées des personnes rencontrant divers freins à l'emploi.

La création d'une activité de « petite restauration » au sein de cet établissement doit s'intégrer dans une dynamique d'inclusion des personnes résidant dans le centre-bourg et demeurant éloignées de l'emploi, en leur permettant d'être en relation avec l'ensemble de la société au sein de laquelle ces personnes sont souvent marginalisée et écartées.

**Considérant** que le comité du secours populaire français de Sainte-Livrade-sur-Lot souhaite diversifier ses actions sur la commune et consolider les actions menées en faveur des publics les plus fragiles.

**Considérant** les volontés réciproques des deux organisations en faveur des populations du centre-bourg.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la convention de partenariat – jointe en annexe - liant la commune et le comité du secours populaire français de Sainte-Livrade-sur-Lot, dans le cadre de la gestion de la cafétéria d'insertion « cafétéria du bord du Lot », située sur l'esplanade Saint Martin.

- **de donner mandat** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 3/05/2023

Le Maire,  
Pierre-Jean PUDAL

Le secrétaire de séance  
Franck FOLEY

Publié le :

